



# CHARTRE ETHIQUE ET SOCIALE

# PREAMBULE

Dans un environnement professionnel en profonde mutation, UNISCOP affirme sa volonté de répondre aux enjeux éthiques, sociaux et environnementaux qui conditionneront la prospérité de son activité.

L'entreprise est persuadée que les critères de préférence de ses clients, tout autant que la fierté d'appartenance de ses équipes et la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes, reposeront de plus en plus sur ses performances extra-financières.

La présente Charte Éthique et sociale fixe les grands engagements de l'entreprise en faveur d'un développement durable et inclusif.

**La CHARTE ETHIQUE ET SOCIALE s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de la société UNICOP, ainsi qu'à ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants.**

Les principes indiqués dans cette Charte permettent à UNISCOP de maintenir et renforcer la confiance de ses clients et de ses parties prenantes.

Chaque collaborateur de l'entreprise se doit de connaître, respecter et veiller à ce que les valeurs et engagements de cette Charte soient appliqués.

UNISCOP veille à la traduction et à l'application des valeurs éthiques et sociales énoncées ci-dessous et **s'engage à agir en employeur responsable.**

# MISE EN OEUVRE

**Les salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants s'engagent à respecter la charte éthique et sociale de l'entreprise**

**Le respect et l'application de ces règles s'imposent à tous quelles que soient leurs fonctions et responsabilités.**

# NOS VALEURS



## DROITS FONDAMENTAUX

UNISCOP adhère aux principes et aux droits fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce sont autant de valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité.

Elles s'engagent à :

- Lutter contre le travail et l'exploitation des enfants et à favoriser l'accès au travail des personnes discriminées
- Respecter les législations sociales communautaires et nationales et les conventions collectives des filières auxquelles elles appartiennent
- Respecter l'exercice des instances représentatives du personnel au sein de l'entreprise
- Instaurer un dialogue constant visant à l'épanouissement de l'être Humain au sein de l'organisation dans un esprit gagnant-gagnant pour :
  - Les Salariés
  - L'Entreprise

et pour mieux répondre aux enjeux du Développement Durable.

## Engagement n°1



# Respecter les femmes & les hommes de l'entreprise

« Les relations de travail dans l'entreprise sont fondées sur le respect et le dialogue »

### UNISCOP s'engage à :

- Avoir un comportement respectueux, poli et courtois vis-à-vis des salariés et ne pas faire preuve de violences verbales ni physiques de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues, à altérer leur santé physique ou mentale ou à compromettre leur avenir professionnel.
- Sensibiliser les salariés et l'encadrement sur les pratiques non respectueuses et leurs conséquences.
- Promouvoir un dialogue social permanent et de qualité avec ses collaborateurs
- Evaluer l'ambiance de travail au sein des équipes et notamment à rester vigilant sur les bonnes relations interpersonnelles et arbitrer tout conflit latent au sein de l'entreprise
- Organiser des moments de convivialité chaque année avec les salariés (repas, sorties, ...)

### Le salarié s'engage à :

- Avoir un comportement poli, courtois vis-à-vis de ses collègues sans distinction et ne pas faire preuve de violences verbales ni physiques de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues, à altérer leur santé physique ou mentale ou à compromettre leur avenir professionnel.
- Avoir une attitude bienveillante vis-à-vis des nouveaux venus, des stagiaires et des prestataires & fournisseurs intervenant dans l'entreprise.
- Favoriser la cohésion de son collectif de travail en évitant notamment les phénomènes d'exclusion et de discrimination.
- Favoriser un dialogue social constructif, ne pas hésiter à signaler tout acte de violence physique et verbale à la Direction.

## Engagement n°2

### **Garantir l'égalité des chances**

« l'entreprise assure l'égalité des chances de ses salariés en fonction de leurs aptitudes et compétences respectives sans discrimination »

#### **UNISCOP s'engage à :**

- Garantir la mise en œuvre de processus de recrutement et de développement en faveur de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion
- Ne pratiquer aucune forme de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation ou identité sexuelle, l'âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, le lieu de résidence, l'état de santé ou le handicap.
- Rendre accessible la formation à l'ensemble des salariés de l'entreprise.
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

#### **Le salarié s'engage à :**

- Ne pratiquer aucune forme de discrimination, vis-à-vis de ses collègues, des fournisseurs et prestataires de l'entreprise, fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation ou identité sexuelle, l'âge, la situation de famille ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, le lieu de résidence, l'état de santé ou le handicap.

## Engagement n°3



### Développer les compétences

« l'entreprise anticipe l'évolution et l'adaptation de ses ressources humaines afin de satisfaire son exigence de qualité, et de développer l'employabilité de ses salariés »

#### UNISCOP s'engage à :

- Investir dans la formation de ses salariés et à définir en concertation avec chaque salarié un parcours formation permettant à ce dernier d'évoluer dans ses compétences pour suivre les évolutions techniques, technologiques, réglementaires et organisationnelles de son poste de travail et développer son employabilité.
- Informer le salarié sur ses droits à la formation et notamment sur le Compte Personnel de Formation.
- Favoriser les formations qualifiantes et diplômantes, et les validations d'acquis pour développer l'employabilité du salarié et valoriser les compétences acquises.
- Favoriser la montée en compétences des salariés et leur adaptation au moyen d'entretiens réguliers et formalisés entre le salarié et la Direction.
- Définir et mettre en œuvre, chaque année, un dispositif d'évaluation des compétences des salariés au regard des axes stratégiques de l'entreprise. Un Plan de Formation est construit avec l'ensemble de l'encadrement.
- Construire un parcours professionnel chaque fois que possible en prenant en compte à la fois les besoins de l'entreprise et les potentiels et souhaits de chaque salarié.
- Informer l'ensemble des salariés de toute création ou libération de poste.

#### Le salarié s'engage à :

- Être acteur de son évolution professionnelle en étant force de proposition par rapport aux besoins de formation sur ses missions.
- S'investir dans le partage de compétences lors de la venue d'un nouveau salarié et entre collègues.

## Engagement n°4



# Assurer la sécurité & Améliorer la Qualité de vie au travail

« la préservation de la santé et la sécurité physique et mentale de tous les salariés est intégrée dans l'organisation du travail, la conception des installations et dans les pratiques professionnelles »

## UNISCOPE s'engage à :

- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé à l'ensemble de ses collaborateurs
- Former les salariés aux règles de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, à leur mettre à disposition des EPI (Equipements de Protection Individuels) et leur rappeler leurs droits et devoirs en matière de SST (Santé et Sécurité au Travail).
- Impliquer les salariés et les instances représentatives du personnel lors de l'actualisation du Document Unique.
- Analyser, en concertation avec les salariés, les postes de travail, les facteurs d'ambiance, et les charges physiques et mentales pour améliorer l'environnement et le poste de travail et limiter la pénibilité et l'usure professionnelle.
- Mettre en place des dispositifs d'écoute (enquêtes / entretiens...) avec les salariés et proposer un accompagnement spécifique lors de souffrances individuelles se manifestant.
- Suivre et analyser les indicateurs d'absentéisme, de turnover, d'accidents du travail (déclarés avec ou sans arrêts de travail), les 1ers soins et les presque accidents, de respect des consignes de prévention afin d'assurer une vigilance avec les instances représentatives du personnel.

## Le salarié s'engage à :

- A respecter les consignes de prévention de Sécurité et Santé au Travail et notamment à porter les EPI mis à disposition.
- Signaler tout dysfonctionnement pouvant entraîner des dangers pour les hommes, l'environnement et les biens.
- Faire des propositions participant à l'amélioration de la qualité de vie au travail.
- Être attentif aux signes de souffrance de ses collègues, et en informer la Direction et/ou les IRP.
- Donner l'alerte en cas de danger grave et imminent pour lui, ses collègues ou toute autre partie prenante intervenant sur le site.

## Engagement n°5



# Réussir le dialogue social

« l'entreprise crée les conditions d'un dialogue social de qualité en impliquant les salariés, les instances représentatives du personnel et les autres parties prenantes »

### **UNISCOP s'engage à :**

- Mettre en place des instances d'information aux salariés.
- Organiser la remontée des différentes demandes des salariés via notamment le CSE
- Sensibiliser les salariés aux rôles et responsabilités des Délégués du Personnel et des autres instances de représentation des salariés
- Accompagner les salariés élus pour la prise en mains et la tenue de leur fonction (formations, etc.)
- Favoriser la participation des salariés à l'élaboration du projet stratégique.
- Favoriser l'information des instances de représentation du personnel, notamment au niveau du projet d'entreprise.
- Informer annuellement les salariés sur les résultats et projets de l'entreprise.

### **Le salarié s'engage à :**

- Communiquer de façon active avec les instances de représentation des salariés sur tous les thèmes pouvant contribuer à améliorer la qualité de vie au travail, les performances globales de l'entreprise en matière de RSE.
- Être des acteurs dynamiques du dialogue social dans l'entreprise pour le bien-être de tous.

## Engagement n°6



### **Engager des achats responsables**

« l'entreprise fait preuve d'éthique et de professionnalisme dans les relations avec ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants »

#### **UNISCO s'engage à :**

- Travailler avec les acteurs économiques locaux afin de contribuer au développement de notre territoire
- Acheter au maximum des produits locaux dans un rayon de 100 km au maximum afin de limiter son impact carbone sur l'environnement
- Soigner la qualité des relations et s'inscrire dans une démarche de progrès permanent, de partenariat et de considération mutuelle
- S'assurer de la conformité réglementaire des produits/ services achetés
- S'assurer que ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants respectent le code du travail français et s'engagent à favoriser les conditions de travail et de sécurité de leurs salariés
- Lutter contre toute corruption, comportement anticoncurrentiel et conflit d'intérêt
- Pour toutes propositions équivalentes en termes de prix et de qualité de service, la priorité sera donnée aux fournisseurs, partenaires, sous-traitants engagés en matière de R.S.E. afin de contribuer à un développement durable et vertueux.

#### **Le salarié s'engage à :**

- Respecter les règles de la concurrence et bannir les pratiques de favoritisme.
- Respecter le code du travail
- Signaler toute éventualité de conflit d'intérêt

#### **Le fournisseur, prestataire ou sous-traitant s'engage à :**

- Respecter le code du travail français et favoriser les conditions de travail et de sécurité de ses salariés
- Des pratiques vertueuses en matière de réduction des consommations d'eau, d'énergie, de matières premières, des plastiques et de ses émissions le code du travail
- Fournir à l'entreprise tout document, agrément, autorisation, certification nécessaire et accepter toute demande d'audit

## Engagement n°7

# Réduire l'impact de ses activités sur l'environnement

« La préservation des ressources naturelles au cœur de nos préoccupations »

### **UNISCOP s'engage à :**

- Travailler avec les acteurs économiques et acheter au maximum des produits locaux dans un rayon de 200 km au maximum afin de limiter son impact carbone sur l'environnement
- Lutter contre le gaspillage et la surconsommation afin de préserver les ressources naturelles
- Apporter un soin rigoureux dans la gestion des déchets par la mise en place du tri et du réemploi
- Préserver et protéger la biodiversité
- Limiter ses consommations en eau potable et en électricité

### **Le salarié s'engage à :**

- Réaliser le tri des déchets.
- Protéger la biodiversité
- Ne pas gaspiller ou surconsommer les ressources naturelles
- Limiter ses consommations en eau potable et en électricité
- 

### **Le fournisseur, prestataire ou sous-traitant s'engage à :**

- Limiter son impact environnemental en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre
- Mesurer et limiter ses consommations en énergies et eau